



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

Monsieur GARRIGOU à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/19
Réf 1.4

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE D'UNE TENTE DE MARQUE BATOR A LA COMMUNE DE CESTAS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

La Mairie de Cestas a sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la mise à disposition d'une tente avec une ossature et des bâches blanches de marque Bator. Il s'agit d'une tente composée de 3 travées juxtaposables de 5 mètres ayant chacune une portée de 10 mètres totalisant une superficie de 150m².

Cette structure sera mise à disposition pour des manifestations culturelles ou sportives. Les services techniques et des manifestations de la Commune de Cestas se chargeront de son installation et désinstallation dès que nécessaire.

La mise à disposition se fera à titre gratuit et sans limitation de durée, sous condition de signature de la convention de mise à disposition ci-jointe.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TENTE DE MARQUE BATOR APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CESTAS

Entre,

La Commune de Cestas, représentée par l'Adjointe à la culture, Madame Françoise BETTON, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n°1/xx en date du 23 mars 2023,

Et,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n° 2023/2/ 16 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas a sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la mise à disposition d'une tente de marque Bator afin de répondre à des besoins formulés par différentes associations pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives.

Article 1 : La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde s'engage, à mettre à la disposition de la Commune de Cestas une tente de marque Bator composée de 3 travées juxtaposables de 5 mètres ayant chacune une portée de 10 mètres totalisant une superficie de 150m².

Article 2 : La mise à disposition la tente Bator se fera sans limitation de durée à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Article 4 : L'utilisation de cette tente devra se faire selon les règles de bonnes pratiques, afin d'éviter toutes dégradations.

Article 5 : L'installation et la désinstallation de cette tente seront réalisées par les services techniques et des manifestations de la Commune de Cestas.

Article 6 : La Commune de Cestas répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son utilisation.

Elle devra signaler immédiatement à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde par écrit et par téléphone tous les désordres qui interviendraient.

Article 7 : La Commune de Cestas devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens couvrant les risques inhérents à l'utilisation de la structure.

Article 8 : La Commune de Cestas s'engage à faire réaliser à ses frais, par un organisme agréé, le contrôle technique de la structure. Elle prendra en charge les éventuels frais de réparations et de remise aux normes.

Article 9 : La Commune de Cestas est responsable du respect des articles de la présente convention.

Article 10 : En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant pour motif d'intérêt général ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 11 : Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 : La présente convention peut être révisée à la demande d'une des parties signataires et doit être acceptée des deux parties. Toute révision ou modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Jalle Eau-Bourde
Le Président

Pour la Commune de Cestas
L'Adjointe au Maire

Pierre DUCOUT

Françoise BETTON